

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le dix sept décembre, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 11 décembre 2018.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON - M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - M. Sadok BOUZAIENE - Mme Laurence COMPARAT - Mme Marina GIROD DE L'AIN - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Laëtitia LEMOINE - Mme Lucille LHEUREUX - M. Vincent FRISTOT - M. Fabien MALBET - Mme Maud TAVEL - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU - M. Alan CONFESSON - M. Claude COUTAZ - Mme Suzanne DATHE - M. René DE CEGLIE - Mme Salima DJIDEL - Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN - Mme Claire KIRKYACHARIAN - M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Jérôme SOLDEVILLE - Mme Sonia YASSIA - Mme Bernadette RICHARD-FINOT - M. Guy TUSCHER - Mme Anouche AGOBIAN - M. Paul BRON - M. Georges BURBA - Mme Jeanne JORDANOV - M. Patrice VOIR - Mme Marie-José SALAT - M. Vincent BARBIER - Mme Nathalie BERANGER - Mme Bernadette CADOUX - M. Matthieu CHAMUSSY - M. Lionel FILIPPI - Mme Sylvie PELLAT-FINET - M. Alain BREUIL

Absents ayant donné pouvoir :

M. Emmanuel CARROZ donne pouvoir à M. Claude COUTAZ
M. Thierry CHASTAGNER donne pouvoir à M. Vincent FRISTOT
Mme Mondane JACTAT donne pouvoir à M. René DE CEGLIE
M. Alain DENOYELLE donne pouvoir à M. Fabien MALBET
Mme Catherine RAKOSE donne pouvoir à Mme Laurence COMPARAT
Mme Marie-Madeleine BOUILLON donne pouvoir à M. Sadok BOUZAIENE
Mme Sarah BOUKAALA donne pouvoir à Mme Anouche AGOBIAN
M. Jérôme SAFAR donne pouvoir à Mme Marie-José SALAT
M. Richard CAZENAVE donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY

Absents excusés :

Mme Mireille D'ORNANO

Secrétaire de séance : Mme Kheira CAPDEPON

D20181217_13 - Gren' de projets - Résultats de l'appel à projets pour l'ancien Musée-bibliothèque

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018

13-(10573). PATRIMOINE MUNICIPAL_: Gren' de projets - Résultats de l'appel à projets pour l'ancien Musée-bibliothèque

Madame Maud TAVEL expose,

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°2-2742 en date du 25 septembre 2017 lançant la procédure d'appel à projets Gren' de projets,
Vu le règlement de l'appel à projets Gren' de projets,
Vu les manifestations d'intérêts transmises pour le site de l'ancien Musée-Bibliothèque,
Vu le procès-verbal de la séance du Comité de sélection en date du 13 mars 2018,

Considérant à titre de rappel que la procédure d'appel à projets Gren' de projets, lancée par une délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017, a pour objet de sélectionner des projets de valorisation patrimoniale et d'innovation d'usages réalisables à court terme sur six bâtiments dont la Ville de Grenoble est propriétaire ;

Considérant que cet appel à projets portait sur le devenir des six immeubles ou ensembles immobiliers suivants :

- La Grande Orangerie, sise 18 rue Joseph Chanrion,
- L'ancien musée-bibliothèque, sis 9 place de Verdun,
- La Villa Clément, sise 4 quai des Allobroges,
- L'ancien couvent des minimes, sis 1 rue du vieux temple,
- Le pavillon sud de la caserne De Bonne, sis 54 boulevard Gambetta,
- La piscine Iris, sise 165 galerie de l'Arlequin.

Considérant que la présente délibération porte sur le site de l'ancien Musée-Bibliothèque ;

Considérant qu'aux termes du règlement de l'appel à projets, la procédure était divisée en deux phases successives, la première visant à sélectionner à l'issue de l'appel à manifestations d'intérêt un maximum de trois groupements candidats admis à présenter une offre de projets, puis la seconde tendant à la désignation d'un projet lauréat; la troisième phase, non-encadrée par ce règlement, porte sur la mise en œuvre du projet désigné lauréat, notamment par la conclusion de l'acte de vente ou de location du bien immobilier concerné à l'issue des négociations requises;

Considérant que pour l'analyse des manifestations d'intérêt comme des offres de projets, un Comité de sélection a été constitué conformément au règlement de l'appel à projets, composé de six membres élus par le conseil municipal, de six personnalités qualifiées et présidé par monsieur le Maire ;

Considérant qu'en application du règlement de l'appel à projets, la désignation du lauréat est effectuée pour chaque site par le conseil municipal de la ville de Grenoble, sur la base du classement proposé par le Comité de sélection, lequel s'appuie notamment sur l'analyse des services de la ville et de ses conseils;

Considérant que sur le site de l'ancien Musée-Bibliothèque, le Comité de sélection s'est réuni le 13 mars 2018 à l'issue de la première phase, en sélectionnant les candidats ci-après énumérés, admis à participer à la seconde phase:

- Fuksas et Redman;
- Bastille Avocats;

Considérant qu'aucun de ces deux candidats n'a remis d'offre de projet finale le 21 septembre 2018, il y a lieu de déclarer infructueuse la procédure d'appel à projets sur le site de l'ancien Musée-Bibliothèque, la Ville reprenant avec effet immédiat toute sa liberté dans la gestion du bien concerné.

Considérant que l'appel à projets n'étant pas la procédure la plus appropriée pour un bâtiment classé Monument Historique et d'une superficie et d'une complexité architecturale telles, et que l'enjeu de la réhabilitation de ce patrimoine remarquable appartenant à la Ville reste primordiale, il est proposé de lancer une nouvelle démarche comprenant une phase d'étude préalable afin d'envisager le devenir de ce bâtiment.

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Ville Durable du jeudi 06 décembre 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de déclarer infructueuse la procédure de l'appel à projets Gren' de projets pour le site de l'ancien Musée-Bibliothèque

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Maud TAVEL

Affichée le : 20 décembre 2018